

L'an deux mille seize, le vingt décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHIERON, Maire.

Étaient présents : (12) René GAUTHIERON, Pierre MATTERSODORF, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Bernard FORAY, Claude REBOTIER, Fabrice ROUSSET.

Absents excusés : (7) Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Thierry FEROTIN, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (4) Laurence DRUON à Evelyne PARRENS, Lucien VULLIERME à Bernard BEAUME, Thierry FEROTIN à Anny BOUVIER, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Franck MILLEVILLE.

Date de convocation : 15 décembre 2016.

### 1. Approbation du Procès-verbal du 17 novembre 2016

Le Conseil municipal a approuvé à **Punanimité** des membres présents le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016.

### 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014

Conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

### 3. Mandat 2014-2020 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Evelyne Parrens de ses fonctions de première Adjointe au Maire

Par courrier daté du 27 octobre 2016, Mme Evelyne Parrens a fait part au Préfet de l'Isère de sa volonté de démissionner de ses fonctions de première Adjointe au Maire pour raisons personnelles, étant entendu qu'elle conserve son mandat de conseillère municipale déléguée et qu'elle assure toujours la charge des délégations qu'elle a accepté de prendre. Le Préfet de l'Isère, par courrier daté du 14 novembre 2016, a accepté cette démission. Chacun des Adjoints restant est passé au rang supérieur dans l'ordre du tableau. Le poste de cinquième Adjoint au Maire étant donc vacant, il a été proposé par M. le Maire d'élire un nouvel Adjoint pour assurer cette fonction, étant précisé que cette élection a lieu au scrutin uninominal et dans le respect des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire a alors déclaré n'avoir reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Anny Bouvier, et a demandé si d'autres membres du Conseil municipal souhaitaient se porter candidats à cette élection. Aucune déclaration de candidature n'a été faite. Après que Mme Claude Rebotier et Mme Sandrine Dore aient été désignées assesseurs, a eu lieu un premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	16
e. Nombre de bulletins blancs :	1
f. Majorité absolue :	9

A l'issue de ce premier et unique tour de scrutin, Mme Anny Bouvier, avec 15 voix en faveur de son élection, a été proclamée 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

### 4. Vie municipale – Désignation d'un nouvel Adjoint pour représenter la commune dans le cas où celle-ci est partie à un acte authentique en la forme administrative

Faisant application des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, par délibération en date du 24 avril 2014, avait désigné Mme Evelyne Parrens pour représenter la commune lorsque celle-ci est partie signataire d'un acte authentique faisant l'objet de la procédure de réception et d'authentification en la forme administrative. Suite à la démission de cette dernière de ces fonctions de première Adjointe au Maire, il y avait donc lieu de désigner un nouvel Adjoint pour la remplacer. M. le Maire a proposé de désigner à cet effet M. Mattersdorf, exerçant nouvellement les fonctions de premier Adjoint au Maire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a désigné M. Pierre Mattersdorf, exerçant les fonctions de premier Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans le cas où celle-ci est partie à un acte authentique reçu et/ou authentifié par M. le Maire en la forme administrative et a décidé que la présente délibération remplace la délibération n° 05/08 du Conseil municipal en date du 24 avril 2014.

### 5. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2017 pour les commerces de détail de la commune

Le Conseil municipal, à **Punanimité**, vu l'article L. 3132-26 du Code du travail et après en avoir délibéré, a donné un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

## **6. Police municipale – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre la police municipale et la Gendarmerie nationale**

M. le Maire a expliqué que la convention portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre la police municipale et la Gendarmerie nationale avait pour objectif de renforcer la coopération opérationnelle entre police municipale et gendarmerie nationale, en permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Opération et de Renseignement (CORG) du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) et la police municipale de Biviers. Cela permettra notamment la transmission immédiate des informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique et de renforcer la sécurité des missions de police par la possibilité de déclencher des appels d'urgence. A cet effet, des ressources de radiocommunication seront mises à disposition de la police municipale de Biviers, nécessitant au préalable l'acquisition et l'installation de moyens matériels appropriés (terminaux portatifs) dont le coût sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes du Grésivaudan au titre du fond d'aide débloqué dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Néanmoins, la mise à disposition des services de radiocommunication donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 500 euros par terminal portatif, étant entendu que la commune de Biviers ne se dotera que d'un seul terminal portatif pour ses besoins. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a approuvé la participation de la commune de Biviers au dispositif portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat, et a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS avec la Préfecture de l'Isère et la Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.

## **7. Cimetière communal – Autorisation donnée au Maire de procéder à la rétrocession à un tiers d'une concession et signature de la convention correspondante**

M. le Maire a expliqué qu'une concession de terrain portant le numéro E 22 NC, pouvant accueillir deux corps, a été accordée pour une durée de 30 ans à M. et Mme Claude et Michèle BILLEREY dans le cimetière communal de Biviers, par convention datée du 04 septembre 2006 et valable jusqu'au 03 septembre 2036 inclus. Cette concession accueille la sépulture de leur fils M. Bertrand BILLEREY. M. et Mme BILLEREY ont souhaité que cette concession puisse être rétrocédée à Mme Catena BILLEREY, veuve de leur fils.

Par principe, toute rétrocession d'une concession à un tiers ne peut s'effectuer que si cette concession est vide de tout corps et libre de tout ornement. Mais, en l'espèce, M. et Mme BILLEREY qui entretiennent un lien familial avec Mme Catena BILLEREY ont expressément émis le souhait que la concession n° E 22 NC puisse être rétrocédée à cette dernière alors même que le corps de leur défunt fils M. Bertrand BILLEREY est inhumé en ladite concession. Cette rétrocession aura ainsi lieu en toute connaissance de cause par M. et Mme BILLEREY, c'est-à-dire notamment qu'ils renonceraient expressément à tout droit de possession sur la sépulture existante en ladite concession, et selon les conditions formulées dans la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a autorisé la rétrocession par M. et Mme Claude et Michèle BILLEREY de la concession portant le numéro E 22 NC à la Commune de Biviers afin que cette concession soit cédée à Mme Catena BILLEREY, et a autorisé, à cet effet, M. le Maire à signer avec M. et Mme Claude et Michèle BILLEREY et Mme Catena BILLEREY la convention de rétrocession à un tiers de la concession de terrain n° E 22 NC dans le cimetière communal, telle qu'annexée à la présente délibération.

## **8. Finances – Autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal Commune de l'exercice 2017**

M. le Maire a cité les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il a ensuite expliqué qu'afin de permettre à la Commune d'assumer ses dépenses d'investissement de début d'année avant le vote du budget principal Commune de l'exercice 2017, il était proposé au Conseil municipal de l'autoriser à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, soit  $25\% \times (1\,922\,959,30 \text{ € de crédits d'investissements budgétés} - 24\,231,57 \text{ de crédits afférents au remboursement de la dette prévus au compte 16}) = 474\,681,93 \text{ €}$ . Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a autorisé M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant le vote du budget principal Commune de l'exercice 2017, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, tel qu'expliqué précédemment, et a décidé, sur proposition du Maire, d'affecter la somme de 474 681,93 € comme suit :

- Compte 20 : 60 681,93 €
- Compte 21 : 390 000,00 €
- Compte 23 : 24 000,00 €

### **9. Finances – Autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Eau de l'exercice 2017**

M. le Maire a cité les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, puis a expliqué qu'afin de permettre à la Commune d'assumer ses dépenses d'investissement de début d'année avant le vote du budget annexe Eau de l'exercice 2017, il était proposé au Conseil municipal de l'autoriser à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, soit 25% x (207 448 € de crédits d'investissements budgétés – 15 559,27 € de crédits afférents au remboursement de la dette prévus au compte 16) = 191 888,73 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a autorisé M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant le vote du budget annexe Eau de l'exercice 2017, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, tel qu'expliqué précédemment, et a décidé, sur proposition du Maire, d'affecter intégralement la somme de 191 888,73 € au Compte 23.

### **10. Enfance-jeunesse – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles**

M. le Maire a expliqué que la commune de Crolles accueille le Centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune de Biviers est rattachée. Sur la base des coûts de fonctionnement calculés sur l'année 2015, le montant de la participation des communes pour l'année 2015-2016 a été révisé afin de revenir à une participation équitable des charges de fonctionnement de ce service et de réajuster la part de la commune de Crolles. Au vu du nombre d'élèves scolarisés dans la commune (195 élèves), le montant demandé à la commune de Biviers pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 166 €, soit 0,85 € par élève contre 1,11 € par élève dans la précédente convention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a autorisé M. le Maire à signer avec la commune de Crolles la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles pour l'année scolaire 2015-2016, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **11. Bibliothèque municipale – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière à l'édition 2017 du projet culturel « Giboulivres »**

Mme Bouvier a expliqué que comme chaque année, le projet « Giboulivres » consiste à organiser des rencontres et des ateliers avec des auteurs jeunesse. Le projet entend développer le goût de la lecture chez les enfants et adolescents, favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public et accompagner un travail scolaire avec des classes de ces communes. Les communes désireuses de participer à ce projet peuvent le faire en signant la convention de participation financière correspondante. La commune du Touvet est gestionnaire de la convention pour l'année 2017 et, à ce titre, percevra les contributions financières de chaque commune participante. Pour l'année 2017, la participation financière prévisionnelle de la commune de Biviers est de 287,85 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a approuvé le budget prévisionnel de l'édition 2017 du projet culturel « Giboulivres » et a autorisé M. le Maire à signer la convention de participation financière correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **12. Patrimoine – Réhabilitation des logements communaux de l'ancienne mairie : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au Lot n°2 Menuiseries intérieures - extérieures du marché de travaux concernant la réhabilitation de trois logements communaux de l'ancienne mairie**

M. Beaume a expliqué que par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux, composé de 7 lots, portant sur la réhabilitation de trois logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne mairie. A cette occasion, le lot n°2 Menuiseries intérieures - extérieures a été attribué à la société BPS Menuiserie pour un montant de 146 394,98 € HT.

Dans le cadre de l'avancement du chantier, les ajustements de menuiserie suivants ont été nécessaires :

- modification de la fenêtre du T1bis suite à renforcement d'une poutre UPN,
- création d'un caisson à peindre dans le T3bis pour l'armoire électrique,
- création d'un panneau isolant extérieur suite à la condamnation d'une menuiserie,
- création d'une lisse de sécurité pour l'échelle dans le T1bis,
- adaptation d'une porte dans le T1bis suite à la démolition d'une cloison.

Les devis correspondants ont pour cela été demandés à la société BPS Menuiserie et représentent au total 2 680,40 €, soit une augmentation du montant du lot initial de 5,77%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset)**, a autorisé M. le Maire à signer avec la société BPS Menuiserie l'avenant n°1 au lot n°2 Menuiseries intérieures - extérieures du marché de travaux relatif à la réhabilitation des logements communaux de l'ancienne mairie, pour un montant de 2 680,40 € HT, et précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

### **13. Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques chemin des Arriots**

M. Beaume a expliqué que dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface du chemin des Arriots, le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2016.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après que les études d'exécution par le maître d'œuvre aient été menées et de manière à ce que la réalisation des travaux puisse être lancée, le Conseil municipal est désormais appelé à approuver le projet définitif avec ses modalités de financement et la contribution prévisionnelle de la commune de Biviers à cette opération, s'établissant comme suit :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 35 227 € TTC
- Le montant total des financements externes serait de 11 757 €
- La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 1 642 €
- La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements s'élève à 21 828 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le projet de travaux pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques chemin des Arriots et le plan de financement prévisionnel de l'opération : Prix de revient TTC prévisionnel : 35 227 € ; Financements externes : 11 757 € ; Participation prévisionnelle de la commune : 23 470 € (frais SEDI + contribution aux investissements). Il a également approuvé la participation de la commune de Biviers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour un montant de 1 642 €, et il a approuvé la contribution de la commune de Biviers aux investissements nécessaires à l'opération qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 21 828 €.

#### **14. Voirie réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité chemin des Arriots**

M. Beaume a expliqué que dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface du chemin des Arriots, le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2016.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après que les études d'exécution par le maître d'œuvre aient été menées et de manière à ce que la réalisation des travaux puisse être lancée, le Conseil municipal est désormais appelé à approuver le projet définitif avec ses modalités de financement et la contribution prévisionnelle de la commune de Biviers à cette opération, s'établissant comme suit :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 87 811 € TTC
- Le montant total des financements externes serait de 58 261 €
- La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 1 680 €
- La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements s'élève à 27 870 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le projet de travaux pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité chemin des Arriots et le plan de financement prévisionnel de l'opération : Prix de revient TTC prévisionnel : 87 811 € TTC ; Financements externes : 58 261 € ; Participation prévisionnelle de la commune : 29 550 € (frais SEDI + contribution aux investissements). Il a également approuvé la participation de la commune de Biviers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour un montant de 1 680 €, et il a approuvé la contribution de la commune de Biviers aux investissements nécessaires à l'opération qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 27 870 €.

#### **15. Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de procéder au lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux concernant la rénovation du chemin des Arriots**

M. Beaume a expliqué en quoi consistait le projet de rénovation du chemin des Arriots et notamment qu'il permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Mise en sécurité des piétons avec la mise en place d'un cheminement dédié,
- Mise en sécurité du flux de véhicules avec l'installation de 4 ralentisseurs le long du chemin,
- Rénovation de la structure de la voirie et modernisation des réseaux,
- Intégration paysagère de la voirie.

Il a précisé que les travaux devraient commencer au cours du premier semestre de l'année 2017 et nécessitent pour cela le lancement d'une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion du marché public de travaux afférent. Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	11 000,00 €	Conseil départemental Autofinancement	41 000,00 € 190 000,00 €
Exécution des travaux	217 000,00 €		
Divers	3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>231 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>231 000,00 €</b>

Concernant l'exécution des travaux, 71 000 € sur le budget total prévisible de 217 000 € sera pris sur le budget annexe Eau potable de la commune. Il a également précisé que le subventionnement prévisible de la part du Département de l'Isère s'appliquera uniquement aux travaux préparatoires, à l'aménagement de surface et à la réception des travaux, excluant donc les travaux qui seront réalisés sur les conduites d'eau potable, le réseau de collecte des eaux pluviales et le réseau d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset)**, a approuvé le projet de rénovation du chemin des Arriots tel que présenté précédemment, a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-avant et a autorisé M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux concernant le projet de rénovation du chemin des Arriots. A ce titre, il est précisé que M. le Maire sera chargé de :

- Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des procédures prévues par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Négocier avec les candidats le cas échéant.
- Choisir le(s) attributaire(s) du marché public de travaux au regard de la procédure et des éventuelles négociations menées, pour enfin saisir le Conseil municipal afin de l'autoriser à signer le marché public de travaux avec le(s) attributaire(s) du marché sélectionné(s).

#### **16. Voirie réseaux – Présentation du projet d'aménagement de la RD 1090 et du plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisation donnée au Maire de procéder au lancement de l'appel d'offres pour le marché public de travaux correspondant**

Les communes de Biviers, de Montbonnot Saint-Martin et le SIZOV souhaitent entreprendre les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD1090 entre le projet immobilier de Serviantin et le chemin des Tières sur les communes de Biviers et de Montbonnot Saint-Martin. A cet effet, la commune de Biviers a été désignée maître d'ouvrage délégué du projet par la commune de Montbonnot Saint-Martin. Après avoir rappelé l'état actuel de la portion de RD 1090 concernée, M. Beaume a alors décrit le projet d'aménagement envisagé, qui vise à requalifier l'espace public et à moderniser les réseaux entre le chemin des Tières et le projet immobilier Serviantin.

Pour être mené, ce projet nécessite le lancement d'une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion du marché public de travaux afférent. Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	17 000,00 €	Conseil départemental	30 000,00 €
Exécution des travaux	255 000,00 €	Réserves parlementaires	20 000,00 €
Divers	3 000,00 €	Autofinancement	225 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>275 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset)**, a approuvé le projet d'aménagement de la Route Départementale 1090 tel que présenté précédemment, a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-avant et a autorisé M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux concernant le projet d'aménagement de la RD 1090. A ce titre, il est précisé que M. le Maire sera chargé de :

- Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des procédures prévues par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Négocier avec les candidats le cas échéant.
- Choisir le(s) attributaire(s) du marché public de travaux au regard de la procédure et des éventuelles négociations menées, pour enfin saisir le Conseil municipal afin de l'autoriser à signer le marché public de travaux avec le(s) attributaire(s) du marché sélectionné(s).

#### **17. Voirie réseaux – Projet d'aménagement de la RD 1090 : Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Orange la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique**

M. Beaume a expliqué que dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 1090, la commune a demandé à la société Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier envisagé. Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique au nouvel alignement du domaine public. Toutefois, étant donné que la commune souhaite profiter du projet d'aménagement pour faire procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, il y a lieu de signer avec cette société une convention définissant les obligations de chacun, étant convenu que la commune réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué du projet et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé M. le Maire à signer avec la société Orange la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communication électronique, telle qu'annexée à la présente délibération.

**18. Ordures ménagères – Autorisation donnée au Maire de signer avec la Communauté de communes du Grésivaudan la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de l'instauration d'une redevance spéciale**

M. Beaume a expliqué que par délibération en date du 26 septembre 2016, la Communauté de communes du Grésivaudan a institué une redevance spéciale pour l'élimination des ordures ménagères et assimilées sur les 29 communes de son territoire pour lesquelles elle gère ce service, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. L'application de cette redevance spéciale sera proportionnelle au service rendu, c'est-à-dire en fonction du volume des conteneurs présentés et en fonction de la fréquence de collecte.

Il précise avoir mené en lien avec les services techniques une estimation du volume des ordures ménagères produites par l'ensemble des bâtiments municipaux. Il apparaît que la commune produit en moyenne 2 216 litres d'ordures ménagères par semaine, ce qui porterait la redevance spéciale applicable à 1 200 € par trimestre, soit 4 800 € par année civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé M. le Maire à signer avec la Communauté de communes du Grésivaudan la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de l'instauration d'une redevance spéciale, telle qu'annexée à la présente délibération.

Biviers, le 27 décembre 2016,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON

